

pres mérites, au lieu d'être confondu avec une police d'assurance sur la vie? Vous-même consentiriez-vous par contrat à déposer chaque année \$50 ou une somme quelconque dans la caisse d'une compagnie, avec cette condition que si vous mourez avant vingt ans ou que si vous manquez un seul paiement, vous perdrez tout le montant de vos dépôts; la seule compensation qui vous est offerte étant que, si vous vivez jusqu'au bout de cette période et si vous effectuez intégralement vos paiements, vous recevrez une somme d'argent non définie qui, vous l'espérez, sera beaucoup plus forte que celle que vous avez versée, mais qui peut être moindre.

En attendant la compagnie est libre de se servir, pour ses dépenses, et comme elle le juge convenable, d'une partie quelconque de vos dépôts, et de vous donner, au bout de vingt ans, la somme qui lui convient. Vous n'avez pas la parole dans la conduite de l'affaire; la compagnie ne vous doit pas de comptes, quand le moment de la répartition des fonds est arrivé.

Les compagnies à tontine reconnaissent les défauts que présente ce système pour essayer de cacher les pertes de dividendes, par le fait même qu'elles adoptent des plans divers, tels que le "Plan de Prime Remboursée," ou le remboursement de toutes les pri-

mes payées. Il y aurait quelque justice dans cette manière de faire, si ces compagnies ne chargeaient pas des primes en plus. Mais le fait que ces concessions sont contrebalancées par des paiements additionnels, rend les pertes plus grandes en cas de mort ou de cessation de paiements et aggrave le mal qu'il prétend corriger.

Le système entier du dividende différé est encore condamné par l'occasion qu'il offre à tromper l'assuré. Naturellement la duperie peut être pratiquée par un agent malhonnête avec le système du dividende annuel. Si l'agent ne dit pas clairement que le dividende différé n'est qu'approximatif, il laissera l'impression qu'une forte somme est garantie dans vingt ans. Des milliers d'assurés ont aujourd'hui des polices ordinaires d'assurance sur la vie croyant avoir une police sur la vie à paiements en vingt ans; d'autres qui détiennent une police à paiements en vingt ans pensent avoir une police à dotation de vingt ans.

Le système du dividende annuel est meilleur. Il élimine l'extravagance dans l'administration, il permet à l'assuré de comparer les dividendes d'année en année.

Il n'y a pas dans ce système de perte de surplus occasionnée par le décès ou la cessation d'assurance. Personne

n'est entraîné à y jouer une partie dont l'argent d'autrui forme l'enjeu. Là, pas de supercherie, ni de spéculation pour tromper le public au regard des chances de pertes. Ce système n'encourage pas la déception en ce qui concerne les contrats.

Les estimations dans la tontine sont trompeuses.

Les résultats réels qu'elle donne sont peu importants. On pourrait citer des centaines d'exemples où le dividende annuel, avec ses intérêts, excède le dividende de tontine. Pourquoi alors quelqu'un courrait-il des chances de perte, sans des chances correspondantes de gain?

Pourquoi quelqu'un paierait-il à une compagnie 20 à 40 pour cent en plus de sa prime chaque année et courrait-il le risque de perdre ce surplus par suite de décès ou de cessation de paiements? Cela n'est pas de l'assurance sur la vie.

(A suivre).

Le style d'annonce qui est naturel est le style correct. Viser à l'effet ne constitue ni le bon style ni le bon sens.

A LOUER

A louer pour le 1er novembre 1905, tout l'étage au-dessus des bureaux du "PRIX COURANT", au numéro 25 de la rue Saint-Gabriel.

Patronnez la Compagnie de votre Pays.

Pourquoi envoyer votre argent à l'étranger? Édifiez des Institutions au pays et assurez-vous à

THE CANADIAN RAILWAY ACCIDENT INSURANCE CO.

Ottawa, Canada.

CAPITAL AUTORISE \$500.000

CAPITAL SOUSCRIT 200.000

D. MURPHY,
Président.

JOHN EMO,
Gérant Général.

J. P. DICKSON,
Secrétaire-Trésorier.

Emet toutes les Catégories d'Assurance contre les **Accidents, la Maladie, la "Liability", et l'Assurance Collective des Ouvriers**, à des taux aussi bas que le permet la sécurité.

Toutes les Polices sont émises en Français ou en Anglais, comme on le désire. Les Polices de "The Canadian Accident Insurance Company" sont les plus libérales qui soient émises aujourd'hui et contiennent tous les avantages les plus nouveaux et les plus modernes, tels que clauses d'**Accumulation, Double Responsabilité, Police cédulée ou à Indemnité Fixe, Honoraires de Chirurgien, etc.**, et peuvent être émises à des termes de trois ou six mois sans frais supplémentaires. Pour informations, voyez les agents.

Bureau de Montréal:

Bâtisse Banque d'Ottawa, 222, rue St-Jacques.

E. Pinard, }
T. Hickey } Caissier.
R. C. Scott }
G. H. Bissett } Agents spéciaux.
J. E. Roy, } Agent Local.

Bureaux de Québec:

Frank Glass,

Bâtisse Banque d'Hochelaga.

J. B. Morissette,
82, rue St-Pierre.

AGENTS DEMANDES DANS TOUS LES DISTRICTS NON REPRESENTES.

ADRESSEZ-VOUS AU GERANT-GENERAL, 58, RUE QUEEN, OTTAWA, CHT.